



## Assemblée générale 2014

LYON les 11 et 12 avril 2015

### ❖ Bureau :

- Président : Joël BRECHAIRE ; [joel.brechaire@wanadoo.fr](mailto:joel.brechaire@wanadoo.fr)
- Président adjoint / Délégué CMAS : Henri JULIA ; [Henri.Julia@omya.com](mailto:Henri.Julia@omya.com)
- Chargé des Finances : Rémy FOUCHER ; [remy@foucher.eu](mailto:remy@foucher.eu)
- Secrétaire : Jean AZEMARD ; [jean.azemard13@wanadoo.fr](mailto:jean.azemard13@wanadoo.fr)
- Webmaster : Eric CHAUMONT [chaumont\\_eric@yahoo.fr](mailto:chaumont_eric@yahoo.fr)

### ❖ Commissions Régionales de Pêche sous-marine :

- Comité Aquitaine, Limousin, Poitou, Charente : M. LE GALL Eric.
- Comité Bretagne et Pays de la Loire : M. BRECHAIRE Joël.
- Comité Guadeloupe : M. MAESTRACCI Antoine.
- Comité Nord, Pas de Calais : M. RENAUFabien.
- Comité Picardie, Ile de France : M. DONZON André.
- Comité Provence, Alpes : M. CASTANO Antoine.
- Comité Pyrénées Méditerranée : M. JULIA Henri.
- Comité Réunion : M. DONZEAUX Fanny.

### ❖ Formations :

Formation des cadres PSM



Nom Comité	PSM1	PSM2	PSM3	RIFA PSM	IEC PSM	MEF1 PSM	MEF2 PSM
FFESSM							6
FFESSM AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES	0	0	0	3			
FFESSM BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE	4	9	38	48	25	1	
FFESSM ILE DE FRANCE PICARDIE	0	0	0	4			
FFESSM PYRENEES MEDITERRANEE	6	0	11	6	13		
FFESSM NORD - PAS DE CALAIS	0	5	11	8			
FFESSM PROVENCE	0	0	3	0			
FFESSM DE LA REUNION	4	3	0	0			
TOTAUX :	14	17	63	69	38	1	6

## Formation des pratiquants



## MEF2 PSM

### Ile de la Réunion : Mars 2014 :

Fanny DONZEAUX : 1<sup>ère</sup> et seule féminine MEF2 PSM

Laurent DONZEAUX : MEF2 PSM

### Bretagne : Novembre 2014 :

Serge ZERROUKI : Major MEF2 PSM

Louis FLORES : MEF2 PSM

Nicolas RUBIRA : MEF2 PSM

André DONZON : MEF 2 PSM



## RIFA PSM



## STAGES DE PSM

Les cadres PSM de la FFESSM ont encadré et formé plus de 240 pêcheurs sous-marins au cours des 12 stages organisés par la CNPSM de la FFESSM

26 & 27	Avril	2014	FFESSM / PM	Stage	Aresquiers
11	Mai	2014	Ile de France	Journée école de pêche sous-marine	Erquy
24 & 25	Mai	2014	FFESSM / CIALPC	Stage	Hendaye
24 & 25	Mai	2014	FFESSM / Ile de France	Stage	Port en Bessin
29, 30, 31 & 1	Mai / Juin	2014	FFESSM / CIBPL	Stage	Quiberon
7, 8 & 9	Juin	2014	Nord	Stage	Aresquiers
21 & 22	Juin	2014	FFESSM / Nord	Stage	Barfleur
6 & 7	Septembre	2014	Ile de France	Stage	Saint Cast
20 & 21	Septembre	2014	FFESSM / Provence	Stage	Marseille
27 & 28	Septembre	2014	FFESSM / CIALPC	Stage	Soulac
3, 4 & 5	Octobre	2014	Ile de France	Stage	Quiberon
18 & 19	Octobre	2014	Bretagne	Stage	Erquy
18 & 19	Octobre	2014	FFESSM / CIALPC	Stage	Hendaye

### ❖ Salon Européen des Pêches :

1<sup>ère</sup> participation au salon Européen des Pêches Mer, Eau Douce, Sous-Marine, Bateaux, les 13-14-15 février 2015 qui a eu lieu au Parc des Expositions de NANTES (44).

Nous avons un magnifique stand créé par la FFESSM, un grand merci à tous et surtout à Albane.

Stand tenu par la CNPSM avec comme partenaires : Le CIBPL, le CD 44 et BEUCHAT.

Beaucoup de visites et de questions sur nos formations (stages pour les pratiquants) et sur nos clubs !

La FFESSM a toute sa place sur ce salon et répond aux attentes des visiteurs.



### ❖ Pêche du thon rouge :

Pour la FFESSM c'est la troisième année que nous avons un quota de pêche pour le thon attribué par la DPMA.

La FFESSM & la commission nationale pêche sous-marine mettent en place une demande d'autorisation de pêche au thon pour la saison 2015.

## **Comment faire sa demande d'autorisation ?**

Vous devez adresser vos demandes à Henri JULIA par messagerie électronique [henrijulia@neuf.fr](mailto:henrijulia@neuf.fr) avant le Vendredi 15 mai 2015

La demande devra contenir les éléments suivants :

*Nom & Prénom du demandeur*

*N° de tel*

*Adresse*

*Adresse-Mail*

*N° de licence FFESSM*

*Nom & N° CLUB*

*Nom du Bateau sur lequel vous pêchez*

*Immatriculation du bateau*

*Non & Prénom du Propriétaire du bateau*

Un mode d'attribution des bagues de capture sera défini selon le nombre obtenu. Les demandes sont nominatives et ne peuvent pas être associées à un autre bateau. Une demande = un bateau.

## **❖ Gestion du BAR : Suite d'un feuilleton vieux de 20 ans :**

L'année 2015 sera incontestablement l'année du bar.

L'interdiction de la pêche du bar au chalut pélagique dans la zone «Nord» au titre de mesure d'urgence, ainsi que l'annonce d'autres mesures de gestion touchant tous les autres types de pêche, professionnelles et amateurs, vont marquer un tournant dans l'histoire de la pêche du bar.

**Enfin des bonnes nouvelles !**

Voici quelques mesures de gestion proposées par la CE :

- La Commission souhaite l'application d'une **limite journalière à 3 bars par pêcheur de loisir**.
- Elle souhaite également l'application d'une **nouvelle taille minimale de capture à 42 cm** pour tous.
- Des **limitations de captures** appliquées aux autres métiers capturant du bar sont également souhaitées.

## **❖ Redevance sur les mouillages dans les AMP :**

Janvier 2015 :

Le sénat vote une redevance d'un maximum de 20€ par mètre et par jour sur les navires de plaisance mouillant dans les aires marines protégées.

**Devant la réaction des plaisanciers et des professionnels du nautisme, ce projet a été retiré.**

Février 2015 :

Le gouvernement dans le cadre de l'examen du projet de loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République) veut mettre en place une redevance et non plus une taxe dont le montant sera précisé plus tard par décret.

Grâce à la mobilisation de tous, ce projet est modifié.

Mars 2015 :

Le 3 mars le projet ne semble ne concerner que les AMP de Corse.

❖ Les jeunes et la PSM :

Analyse du DÉCRET n°2014-1608 du 26 décembre 2014 :  
PECHE MARITIME ET AQUACULTURE MARINE, Titre II :

**L'interdiction qui antérieurement visait toutes les pratiques de pêche sous-marine aux jeunes de moins de 16 ans ne cible plus maintenant que celles avec un fusil-harpon.**

**Cette rédaction nouvelle permet ainsi la pratique de la pêche sous-marine au moyen d'autres appareils (une foène par ex.) ou à la main (crustacés, coquillages par ex.) pour les moins de 16 ans.**

A ce titre, la reconduction de la limite d'âge à 16 ans minimum pour l'usage d'un fusil-harpon confirme bien qu'en matière de pêche sous-marine, l'arbalète ou fusil harpon doit-être considéré comme un moyen à dangerosité particulière et ainsi traité comme tel. « JL BLANCHARD »

Merci de votre attention



Joël Bréchaire